



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
 ET DE L'ÉNERGIE

 Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
 Sous-direction de la protection et de la  
 valorisation des espèces et de leurs milieux  
 Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 24 janvier 2013

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 12/915/EXP

Affaire suivie par :

Stéphane LAÏNE

Tel. : 01 40 81 35 48 - Fax : 01 40 81 75 41

Mail : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

 Bordereau de transmission pour avis  
 du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
 (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement

 Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la  
 demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	CASEMA (Carrières de Seine Maritime)
Nom du (ou des) mandataire(s)	Bruno Huvelin
Adresse	2201 route d'Aizier
Code postal-Commune	76940 VATTEVILLE LA RUE

 Activité demandée : pour une durée de  
 DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION  
 aires de repos ou sites de reproduction  
 DESTRUCTION (spécimens de *Lacerta vivipara*)

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Vatteville la Rue	
Adresse	SEINE MARITIME	

 Spécimen : LES HABITATS (aires de repos ou sites de reproduction)  
 LES SPECIMENS VIVANTS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>voir cerfas</i>		quantités mentionnées dans le présent dossier du pétitionnaire et dans les documents CERFA	renouvellement et extension de carrière

Voilà avis ci joint

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable :  Favorable sous conditions  Défavorable 

Fait le : 11 Février 2013 Signature :

Grande Arche Paris Sud - 92055 La Défense cédex

Tél. : 01.40.81.21.22 - [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

2/2

Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la  
valorisation des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 24 janvier 2013

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 12/915/EXP  
Affaire suivie par :  
Stéphane LAINE  
Tél. : 01 40 81 35 48 – Fax : 01 40 81 75 41  
Mél : stephane.laine@developpement-durable.gouv.fr

Bordereau de transmission pour avis  
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une  
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement

**MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :**

Avis favorable (27.11.2012)

Pour les seules espèces portées au CERFA à l'exclusion de toutes autres et sous réserve de la mise en œuvre :

- des mesures d'atténuation des effets du projet décrites aux pages 96 à 108 du dossier)
- des mesures de compensation et d'accompagnement décrites aux pages 121 à 149 du dossier.

Et des remarques suivantes :

- \* Mise en place d'un suivi durant toute la durée de l'exploitation et maintenu au moins 5 années après la fin de l'exploitation. Les protocoles de ce suivi devront être validés par la DREAL, après avis du CSRPN si nécessaire.
- \* Le réaménagement du site devra être précisé (quantitativement, en cohérence géomorphologique, statut foncier de la carrière réaménagée,...)

**AVIS DE L'EXPERT DÉLÉGUÉ DU CNPN :**

Favorable :  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le : 11 Février 2013 Signature :